

Délibération n°2306-04

**L'an deux mille vingt trois, le six juin à 19 heures 15
Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes)
étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses
séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur
Gérard BRANDA - Maire de CANTARON**

**Conseillers en exercice : 14
Présents : 10+3 proc
Votants : 13**

**Etaient présents : Christian DI MARTINO – Jean-Marc BLANIC –
Philippe ALLEGRINI – Fabienne GALLI – Béatrice ROZIER – Chantal
BARBIER – Patrice MARTIN – Sandrine BARRALIS – Eliane CALDEI-
VIDAL**

**Absents excusés : Gérard STOERKEL – Fabrice FONTAINE – Michel
CORSINI**

Absente : Karine FAGES

Secrétaire : Christian DI MARTINO

**Objet : Convention avec l'Agence 06
Pour une assistance dans le lancement
D'une mission de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Président du Département informe le conseil municipal qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Par une délibération de l'assemblée générale constitutive du 13 novembre 2020 le Département et 40 communes ont délibéré pour créer entre eux une Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle qui est fixée par le Conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Par délibération n°2012-01 en date du 16 décembre 2020, la commune de Cantaron a adhéré à l'Agence d'ingénierie départementale.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.5211-1, L.5214-1, L.5511-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2422-2 et L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération n°AGE-2021-08 du 9 novembre 2021 adoptant les nouveaux statuts de l'agence d'ingénierie départementale ;

Vu la délibération n°AG-2021-07 du 9 novembre 2021 relative à la politique générale de l'Agence d'ingénierie départementale ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de la commune de Cantaron, que la commune de Cantaron a adhéré à l'Agence d'ingénierie départementale par délibération n°2012-01 en date du 16 décembre 2020,

Considérant que la commune de Cantaron exerce sur l'Agence d'ingénierie un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, dans la mesure où elle exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de l'Agence via sa participation aux Organes de Gestion ;

Signé par Gérard BRANDA
Date : 08/06/2023
Qualité : Maire

Considérant que la commune de Cantaron a identifié un projet relatif à la création d'un espace public de jeux qu'elle sollicite l'accompagnement de l'Agence pour mener celui-ci et souhaite à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence pour formaliser leurs obligations respectives

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le
ID : 006-210600318-20230606-030604-DE



Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage figurant en annexe ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- DECIDE

- d'approuver la convention figurant en annexe et autoriser sa signature ;
- d'approuver les éléments relatifs à la localisation et au programme du projet y figurant ;
- d'autoriser le Maire à signer la-dite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme

Le secrétaire,

C DI MARTINO

Le Maire,

Gérard BRANDA